

Steveny Waterloo (en sa qualité d'agent)

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

D'Ieteren Automotive Sa/nv (en sa qualité de vendeur)

Rue Du Mail 50
1050 BEL
Tél : 025563511
TVA : BE0466909993

Offre

04/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beupain@steveny.eu
0472370090

**Vos coordonnées**

Société anonyme Axa Group Operations Belgium
Place Du Trône 1
1000 BRUXELLES, BE
TVA : BE0688713559
Convention A8376F
Fleet F / 21%

CUPRA Tavascan

Modèle 2025



Les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.

***Avantage client**
12.373,19 €
TVAC

	HTVA	TVAC
Valeur du véhicule et accessoires	49.884,29 €	60.359,99 €
Prix catalogue	49.884,29 €	60.359,99 €
Remise*	- 10.225,78 €	- 12.373,19 €
Total véhicule et accessoires	39.658,51 €	47.986,80 €
Prix reprise (voir convention de reprise)		- 0,00 €
Acompte à payer		- 0,00 €
Solde		47.986,80 €

Codification

20250404 2025
KR1B7D E49 O 5K5KAD
4988429

Options

T222 T249 T777 P80 YOS

Offre valable jusqu'au 30/06/2025

Pour les consommateurs, aucune vente ne sera réputée conclue qu'après signature d'un bon de commande (AR 5/4/2019).

Votre vendeur : D'Ieteren Automotive SA/NV, Rue du Mail 50 Maliestraat, B-1050 Bruxelles / Brussel, TVA : BE0466909993

Steveny Waterloo (en sa qualité d'agent)

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

D'leteren Automotive Sa/nv (en sa qualité de vendeur)

Rue Du Mail 50
1050 BEL
Tél : 025563511
TVA : BE0466909993

Offre

04/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beupain@steveny.eu
0472370090

**Caractéristiques spécifiques essentielles :****Remarques :**

Le marketing code – SVWUXGIM – permet à votre agent CUPRA de retrouver les détails du véhicule que vous avez configuré. Ce code n'est pas valable dans le configurateur de votre site web.

L'acheteur reconnaît être informé et accepte que les valeurs techniques et caractéristiques spécifiées pour une configuration spécifique d'un véhicule (telles que les valeurs d'émission de CO2 et de consommation) peuvent être indisponibles, et/ou incomplètes et/ou différentes des valeurs affichées sur le certificat de conformité lors de la livraison du véhicule. Si ces valeurs sont disponibles lors de la configuration et affichées sur ce document, elles sont données à titre indicatif uniquement. De plus, toute éventuelle différence est susceptible d'influencer les montants dus en vertu de la législation applicable (sociale, fiscale, etc.). Contactez votre concessionnaire pour toute information relative à la fiscalité de votre véhicule.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur les types de pneus qui peuvent être montés sur ce véhicule, les étiquettes des pneus, toute documentation technique promotionnelle ou la fiche d'information sur les pneus en questions, veuillez prendre contact avec votre concessionnaire.

Essai :

Laissez-vous convaincre par un essai sur route. Nous vous proposons de l'organiser avec plaisir.

Détail de votre véhicule

		HTVA	TVAC
Modèle KR1B7D E49 0	CUPRA Tavascan Endurance Business 286ch (210kW) v 77 kWh Rear Wheel Drive Norme de dépollution (suivant 94/12CE) : EU6	48.694,21 €	58.919,99 €
Extérieur 5K5K	Gris Basalt	921,49 €	1.115,00 €
Intérieur AD	PURE - Interieur noir avec sièges baquet en tissu - couleurs : PURE - Interieur noir avec sièges baquet en tissu		

Détail de votre remise et vos cadeaux

		HTVA	TVAC
FL25_C_F2	Fleet Convention F Conditions Fleet F, valable uniquement si une convention Fleet type F est valide au moment de la signature du bon de commande et à condition que le véhicule soit livré au client avant le 30/06/2025, sauf accord explicite de D'leteren Automotive sa/nv.	- 10.225,78 €	- 12.373,19 €

Vos options au prix net

		HTVA	TVAC
T222	Contribution environnementale de 8,26 € HTVA pour le recyclage du véhicule (FEBE LAUTO)	8,26 €	9,99 €
T249	Préparation livraison (y compris set de produits d'entretien)	260,33 €	315,00 €

Vos options offertes ou faisant partie d'un pack

T777	CUPRA Garantie Mobilité à vie
------	--------------------------------------

Steveny Waterloo (en sa qualité d'agent)

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

D'Ieteren Automotive Sa/nv (en sa qualité de vendeur)

Rue Du Mail 50
1050 BEL
Tél : 025563511
TVA : BE0466909993

Offre

04/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beupain@steveny.eu
0472370090



Vos options offertes ou faisant partie d'un pack

P80

Business

YOS

CUPRA CONNECT Plus 3 ans

Vos équipements de série

01. Equipement extérieur

- Coques de rétroviseur extérieur dans la teinte du véhicule
- Fonctionnement intermittent des essuie-glace, avec détecteur de lumière/pluie
- Pare-brise en verre athermique
- Rétroviseurs extérieur, réglable et rabattable électriquement et dégivrant
- Feux arrière à LED, fonctions lumineuses animées, style spécial
- Glaces latérales en verre athermique, à partir du montant central et assombries
- Projection du logo (sous les rétroviseurs)

02. Jantes et pneus

- Boulons de roue avec écrous antivol
- Freins à tambour à l'arrière
- Pneus 235/55 R19 101T/UE à l'avant pneus 255/50 R19 103T/UE à l'arrière (revêtement polymère avant et arrière)
- Freins à disque à l'avant
- Jantes en alliage léger 8J x 19
- Système de contrôle de pression des pneus

03. Equipement intérieur

- Airbag côté conducteur et passager avant sans airbag de genoux, avec désactivation côté passager avant
- Ceintures sécurité auto. trois points à l'avant, avec rétracteur de ceinture, prétensionneur ventral et régl. hauteur
- Climatiseur électronique (3-zones) avec commande de climatiseur à l'arrière - Climatronic
- Eclairage d'ambiance à l'intérieur
- Pare-soleil avec miroir, éclairé
- Revêtement de porte et latéral
- Sellerie tissu
- USB-C
- Ancrages pour siège enfant, 2x fixations supérieures et ancrages à l'avant du côté passager avant
- Chargeur à induction + antenne amplificatrice du signal mobile
- Console centrale
- Haut-parleurs, à l'avant et à l'arrière
- Rappel de ceinture de sécurité, optique et acoustique
- Rétroviseur intérieur de sécurité à réglage jour/nuit automatique
- Sièges avant réglables en hauteur
- Volant supersport, chauffant

04. Radio / Navigation

- Appareil de navigation avec pack médias et internet
- Réception de radio digitale DAB+
- Mirror Link avec Apple Carplay et Android Auto

05. Equipement de sécurité

- Appel d'urgence 'Private eCall'
- Système d'alarme antivol
- Support aux manoeuvres d'évitement avec assistant de virages

06. Equipement fonctionnel

- Alerte de trafic arrière, assistant au changement de voie et système d'alerte de sortie (exit warning)
- Avec repérage des panneaux de signalisation
- Cruise Control Adaptatif
- Intelligent park assist + RPA
- Route de stationnement mémorisé
- Voiture connectée avec autres voitures et infrastructure (Car2X)
- Assistant de maintien de voie (Lane Assist), de conduite en embouteillage et de contrôle en cas d'urgence
- Caméra de recul
- Détecteur de déviation et de fatigue
- Ouverture confort du hayon sans contact (pédale virtuelle)
- Verrouillage central sans clé (Keyless Entry)

**Steveny Waterloo (en sa
qualité d'agent)**

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

**D'Ieteren Automotive
Sa/nv (en sa qualité de
vendeur)**

Rue Du Mail 50
1050 BEL
Tél : 025563511
TVA : BE0466909993

Offre

04/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beupain@steveny.eu
0472370090



Images

Malgré toute notre volonté les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.



Steveny Waterloo (en sa qualité d'agent)

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

D'leteren Automotive Sa/nv (en sa qualité de vendeur)

Rue Du Mail 50
1050 BEL
Tél : 025563511
TVA : BE0466909993

Offre

04/04/2025

Votre conseiller de vente

François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beupain@steveny.eu
0472370090



Images

Malgré toute notre volonté les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.



Données techniques

Dimensions extérieures : :

Longueur : 4 644 mm

Largeur : 1 861 mm

Moteur, Transmission : :

Carburant : Eléctrico

Euronorm : AX

Poids : :

Charge utile avec conducteur : 2 700 kg

Poids remorquable freiné (à 12%) : 1 000 kg

Masse tractable, remorque non-freinée : 750 kg

Poids total (masse tractable comprise) : 3 700 kg

Performance : :

Vitesse maximale : 180 km/h

Steveny Waterloo (en sa qualité d'agent)

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

D'leteren Automotive Sa/nv (en sa qualité de vendeur)

Rue Du Mail 50
1050 BEL
Tél : 025563511
TVA : BE0466909993

Offre

04/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beupain@steveny.eu
0472370090



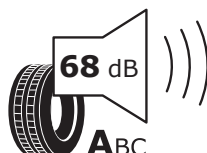
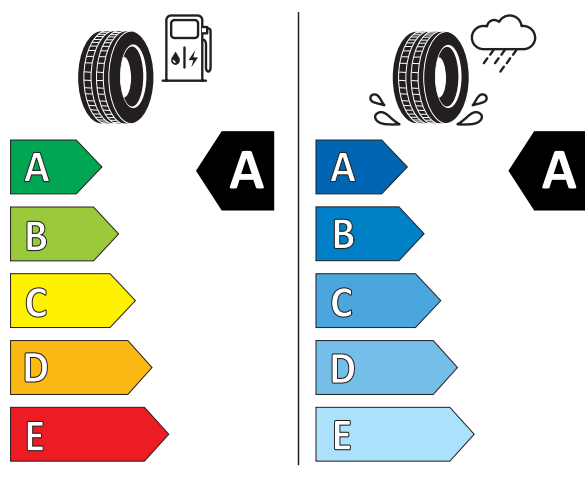
Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 8J x 19



Hankook 1034080

235/55R19 101 T C1

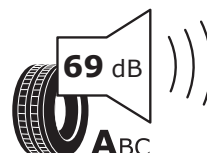
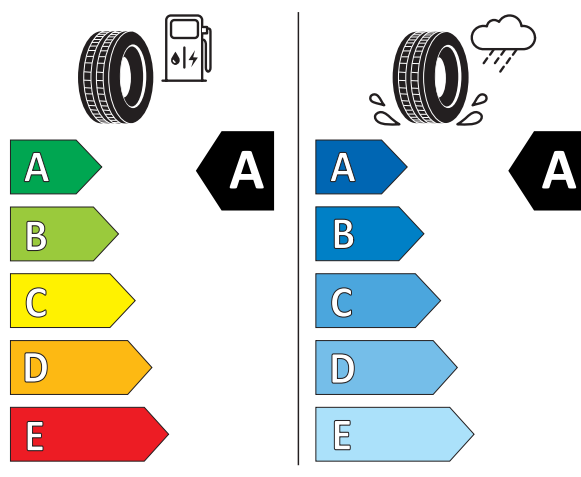


2020/740



Hankook 1034081

255/50R19 103 T C1



2020/740

Données WLTP (à titre indicatif)

WLTP

Consommation d'énergie : (Cycle) Faible - Moyen - Elevé - Très Elevé | **Combiné**
Autonomie : (Cycle) Urbain | **Combiné**

124.9 - 123.0 - 137.9 - 190.2 | **151.6 Wh/km**
693 | **569 km**

Informations fiscales (à titre indicatif)

Ces informations se basent sur les caractéristiques suivantes

Prix catalogue modèle (HTVA) : 48.694,21 €
Prix catalogue véhicule (HTVA) : 49.884,29 €
Total véhicule et accessoires (HTVA) : 39.658,51 €

Informations fiscales

Avantage Toute Nature (ATN) : 166,31 € / mois (1.995,76 € / an)
Cotisation patronale spéciale de sécurité sociale (cotisation CO2) : 37,33 € / mois (448,01 € / an)

Steveny Waterloo (en sa qualité d'agent)

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

D'leteren Automotive Sa/nv (en sa qualité de vendeur)

Rue Du Mail 50
1050 BEL
Tél : 025563511
TVA : BE0466909993

Offre

04/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beupain@steveny.eu
0472370090

**Informations fiscales (à titre indicatif)**

Déductibilité fiscale : 100 %

Dépenses Non-Admises (DNA) : 339,28 €

Déductibilité TVA : 242,91 € / mois (2.914,90 € / an)

	Particulier	Indépendant	Société	Société de leasing
Bruxelles				
Taxe mise en circulation	74,29 €	74,29 €	74,29 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flandre				
Taxe mise en circulation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe de circulation	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Wallonie				
Taxe mise en circulation	61,50 €	61,50 €	61,50 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

A l'immatriculation, une taxe de mise en circulation unique (TMC) et une taxe de circulation annuelle sont dues. Elles sont calculées sur base des caractéristiques de la voiture. Renseignez-vous auprès de votre dealer.

L'ensemble des informations fiscales sont données à titre purement indicatif.

La responsabilité de D'leteren Automotive ou votre vendeur ou votre agent commercial ne peut nullement être engagée sur base des informations communiquées, notamment en cas de différence par rapport aux chiffres calculés par l'administration fiscale.

Conditions générales de vente

1. Prix

Les prix, hors taxes, convenus avec l'acheteur et indiqués sur le bon de commande sont fixes et définitifs. Le prix des accessoires installés de manière permanente et légalement requis est considéré comme inclus dans le prix annoncé.

2. Date ou délai de livraison

2.1. Le vendeur est tenu d'indiquer la date limite ou le délai de livraison sur le bon de commande. En l'absence d'un(e) tel(le) date/délai, le vendeur doit livrer le véhicule sans délai et au plus tard 30 jours après la date de la conclusion du contrat de vente.

2.2. La date ou le délai précis de livraison s'applique strictement. Le délai de livraison prend cours à compter du jour suivant la signature du bon de commande par l'acheteur.

2.3. Sauf cas de force majeure, lorsque le vendeur ne respecte pas la date de livraison ou le délai de livraison, l'acheteur a le droit, par lettre recommandée :

- de résilier immédiatement le contrat de vente dans le cas où la date/le délai de livraison était essentiel(le) et figurait comme tel dans le contrat de vente ;
- dans les autres cas, de proposer un(e) nouvelle(eau) date/délai de livraison adapté(e) aux circonstances et, si le véhicule n'a pas été livré à l'expiration de ce(tte) nouv(elle) eau date/délai de livraison, de résilier le contrat de vente sans délai.

2.4. En cas de dissolution du contrat de vente en application de l'article 2.3, toutes les sommes déjà payées par l'acheteur au titre du contrat de vente seront remboursées par le vendeur dans un délai de 14 jours calendaires après réception de la notification de cette dissolution, sans préjudice du droit à une indemnisation correspondant au dommage réel subi, toutefois limitée à 15% du prix de vente total du véhicule.

2.5. Dès la notification de la dissolution du contrat de vente, le vendeur peut disposer du véhicule au profit d'un tiers.

3. Paiement

3.1. Le paiement intégral, ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte, se fait au comptant au moment de la livraison, sauf convention expresse contraire.

3.2. A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts au taux directeur majoré de 8% visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sont imputés sur la somme due, après l'expiration d'un délai de 14 jours calendrier prenant cours le 3e jour ouvrable après l'envoi du rappel gratuit. Lorsque le rappel est envoyé par voie électronique, le délai de 14 jours calendrier prend cours le jour calendrier qui suit celui où le rappel est envoyé à l'acheteur.

3.3. Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
- 65 euros augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

3.4. Le vendeur est redevable de la même indemnité s'il ne remplit pas ses obligations de paiement.

3.5. A la lumière de l'article XIX.3 du Code de Droit Economique, le vendeur fournit sans délai, à la demande de l'acheteur, sur un support durable, toutes les pièces justificatives de la dette et toutes les informations sur la manière d'introduire une contestation de la dette.

4. Livraison

4.1. La livraison du véhicule se fait au siège du vendeur, sauf convention écrite contraire.

4.2. Si l'acheteur refuse de prendre livraison du véhicule à la date de livraison ou dans le délai de livraison convenu nonobstant le paiement intégral, le vendeur a le droit, après 10 jours calendrier à dater du dépôt d'une mise en demeure par lettre recommandée, sauf si l'acheteur prouve que le défaut de prise de possession du véhicule est dû à un cas de force majeure :

- de réclamer des frais de garage à taux de 12,50 euros (HTVA) par jour jusqu'au jour du retrait du véhicule et /ou ;

- de résoudre la vente et de réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, toutefois limité à 15 % du prix de vente total du véhicule.

4.3. L'acheteur assume tous les risques relatifs au véhicule à partir de sa livraison effective conformément à l'article 5.2 ci-dessus.

5. Transfert de propriété et des risques

5.1. Le véhicule reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

5.2. Conformément à l'article VI.44 du Code de Droit Economique, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur dès que ce dernier ou la personne qu'il a désignée et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession du véhicule.

5.3. Lorsque le contrat de vente prévoit l'expédition du véhicule, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur au moment de la livraison au transporteur qui a été chargé par l'acheteur du transport et pour autant que le choix de ce transporteur n'ait pas été offert par le vendeur.

6. Processus de production

6.1. L'acheteur reconnaît être informé et accepte le processus évolutif en matière de production, de techniques, de technologie et de design dans le secteur automobile, de telle sorte que certains détails pourraient différer par rapport au modèle commandé. Ces modifications n'affecteront cependant pas les caractéristiques spécifiques et/ou l'usage spécial recherché par l'acheteur tel que mentionné sur le recto du bon de commande.

6.2. Si la production du véhicule commandé venait à être abandonnée ou limitée, la vente est résiliée de plein droit, sans droit à aucune indemnité en faveur de l'acheteur. Dans ce cas, le vendeur établira une nouvelle offre correspondant le plus possible à la demande de l'acheteur.

7. Garantie

7.1. Garantie légale

7.1.1. Conformément aux articles 1649 bis à 1649octies de l'ancien Code civil, le vendeur répond vis-à-vis de l'acheteur de tout défaut de conformité qui existe lors de la livraison du véhicule et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

7.1.2. Après échéance de la garantie telle qu'elle est mentionnée à l'alinéa 1, l'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage.

7.1.3. Tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.1.4. L'acheteur s'engage à faire tout le nécessaire pour ne pas aggraver le dommage, en s'abstenant au besoin d'utiliser le véhicule. A défaut, il sera tenu compte de cette aggravation pour déterminer le degré d'intervention du vendeur.

7.1.5. La garantie légale est maintenue pour l'acheteur même dans les cas où celui-ci fait réparer ou entretenir son véhicule, selon les instructions du constructeur automobile, hors du réseau de réparateurs agréés par ce constructeur automobile.

7.2. Garantie commerciale

7.2.1. Les modalités de la garantie commerciale du constructeur se trouvent sur le site internet belge de la marque et dans le document « Informations sur la garantie commerciale ».

7.2.2. La garantie commerciale prend cours le jour de la livraison du véhicule à l'acheteur.

7.2.3. Les réparations sous garantie du constructeur peuvent être obtenues auprès du vendeur et/ou auprès de tout réparateur agréé de la marque établi dans l'Espace Economique Européen.

8. Financement et faculté de renonciation du contrat de vente

8.1. Le cas échéant, le financement s'applique conformément au Code de Droit Economique relatif au crédit à la consommation, et particulièrement à son article VII 83 qui concerne la faculté de

8.2. S'il est prévu au recto du contrat de vente que la vente a été conclue sous condition suspensive de l'octroi d'un financement, sans intervention du vendeur dans la conclusion de ce contrat de vente et si ce financement est refusé par l'établissement de crédit, l'acheteur devra en aviser le vendeur dans les 8 jours calendrier. De plus, la preuve écrite de ce refus de financement devra être rapportée par lettre adressée au vendeur dans le mois de la signature du bon de commande. L'acompte éventuellement versé sera, dans ce cas, remboursé sans retard injustifié et au plus tard 14 jours calendrier après réception de cette preuve écrite. Faute de preuve transmise dans le délai susmentionné, le vendeur pourra réclamer à l'acheteur une indemnité limitée à 15 % du prix de vente total du véhicule.

8.3. Les ventes dans les salons, foires et expositions pour autant que le paiement n'ait pas lieu au comptant sont de plus régies par le livre XIV article 41 et suivants du Code de Droit Economique pour ce qui concerne le délai de réflexion.

9. Reprise d'un véhicule d'occasion

9.1. Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison et au paiement d'un véhicule neuf et à la preuve que l'acheteur est propriétaire du véhicule à reprendre et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées.

9.2. La valeur de reprise du véhicule d'occasion, convenue lors de la commande du véhicule neuf est définitive pour autant que l'état du véhicule d'occasion, au moment de sa livraison par l'acheteur soit, à l'exception de détails minimes et non-essentiels pour le vendeur, entièrement conforme à la description qui en a été faite dans le bon de commande ou dans un document annexé à celui-ci et qui en fait partie intégrante.

9.3. La diminution de la valeur du véhicule d'occasion à reprendre, suite à un retard de livraison du véhicule neuf vendu par le vendeur à l'acheteur, est à charge du vendeur, la valeur de reprise du véhicule d'occasion à reprendre étant définitive.

10. Documents du constructeur

Tout document émanant du constructeur, mentionnant les caractéristiques du véhicule commandé, portant le cachet ou la signature du vendeur, et joint au bon de commande, est réputé faire partie du bon de commande auquel il est joint.

11. Force majeure

La partie qui invoque un cas de force majeure prévient l'autre dans les 8 jours calendrier de sa connaissance de l'événement par lettre recommandée.

12. Litiges et compétence des tribunaux

12.1. En cas de plainte ou question lié au présent contrat de vente, l'acheteur peut s'adresser au vendeur dont les coordonnées sont reprises au recto du bon de commande.

12.2. En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige peut, à la demande d'une des parties, sans préjudice d'une action judiciaire, être soumis à la Commission Conciliation AUTOMOTO, agréée par le SPF Economie. Le siège de la Commission Conciliation AUTOMOTO et son secrétariat sont établis à Avenue Jules Bordet 164 - 1140 Bruxelles - Tel: 02/778.62.47 Fax: 02/778.62.22 - e-mail: info@conciliationautomoto.be. Tous les règlements, formulaires et documents sont accessibles sur le site internet de la Commission (www.conciliationautomoto.be). Ils peuvent être transmis par écrit ou sur un autre support durable.

12.3. A défaut d'accord amiable, les tribunaux suivants sont, au choix du demandeur, compétents pour connaître de la demande: 1) le tribunal compétent du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs ; 2) le tribunal compétent du lieu dans lequel les obligations en litige ou l'une d'elles sont nées ou dans lequel elles sont, ont été ou doivent être exécutées, 3) le tribunal compétent du domicile de l'acheteur.

12.4. Sauf disposition impérative contraire, chaque partie renonce à la possibilité d'introduire une action en responsabilité extracontractuelle contre l'autre partie et/ou contre les auxiliaires de celle-ci (l'auxiliaire s'entend de toute personne physique ou morale chargée par une partie, débiteur d'une obligation contractuelle, d'exécuter tout ou partie de cette obligation, et ce qu'elle exécute cette obligation pour son propre compte et en son nom ou pour le compte et au nom du débiteur. Ceci inclut : les travailleurs, les sous-traitants, les prestataires de services, les administrateurs (de droit ou de fait), les représentants, les travailleurs indépendants, et autres)). Les auxiliaires de chacune des parties sont tiers bénéficiaires de cette disposition. Pour autant que de besoin, les parties confirment que l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 reste d'application en ce qui concerne les agissements du travailleur.

13. Traitement de données à caractère personnel

13.1. Les données à caractère personnel collectées de l'acheteur sont traitées conformément aux dispositions légales applicables. D'Iteren Automotive SA/NV, rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles, BCE 0466.909.993, RPM Bruxelles, est le responsable de traitement de ces données à caractère personnel. Toute question à ce sujet peut être adressée par courrier à D'Iteren Automotive SA/NV, et également par voie électronique à customer@dieteren.be.

13.2. Des informations concernant les types de données traitées, les finalités de traitement et l'exercice des droits en la matière (droit d'accès, droit à la portabilité des données, droit de rectification, droit à l'oubli, droit d'opposition au marketing direct, droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité) peuvent être obtenues par écrit, sur simple demande, par courrier adressé à D'Iteren Automotive SA/NV, et sont consultables sur le site www.dieteren.be/fr/privacypolicy.

14. Rallyes et concours

L'acheteur s'engage à ne pas prendre part, directement ou indirectement, avec le véhicule vendu à des rallyes non touristiques, concours et d'une façon générale à tout ce qui est contraire à un usage normal du véhicule ou de faire une quelconque publicité ce concernant sans l'accord préalable de l'importateur, sous peine d'être déchu de la garantie contractuelle.

15. Qualité et engagement de l'acheteur

15.1. Les présentes conditions générales sont intégralement d'application pour autant que l'acheteur soit un consommateur au sens du Code de Droit Economique, c'est-à-dire pour autant que l'acheteur acquière ou utilise le véhicule faisant l'objet du présent contrat de vente à des fins excluant tout caractère professionnel ou commercial.

15.2. Dans tous les cas où l'acheteur n'est pas un consommateur au sens de l'article 15.1 ci-dessus, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exception des articles suivants : 1, 2.2 – 2.5, 3.2-3.5, 7, 8, 9, 3.2, 12.2 et 12.3. En pareil cas :

15.2.1. En ce qui concerne l'article 1, les prix indiqués au recto du contrat sur le bon de commande et sur le contrat de vente sont susceptibles d'être augmentés en cas de modification du prix catalogue conseillé par l'importateur ou le constructeur ;

15.2.2. L'article 2.2 suivant est applicable : « La date ou le délai de livraison est toujours donné(e) à titre purement indicatif et sans engagement ferme du vendeur. »

15.2.3. L'article 3.2 suivant est applicable : « A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure au taux d'intérêt applicable en vertu de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. »

15.2.4. L'article 3.3 suivant est applicable : « Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de dommages et intérêts correspondant au dommage effectivement subi, mais limitée à 15% du prix d'achat du véhicule. »

15.2.5. L'article 7 suivant est applicable : « 7.1 Les défauts apparents à la peinture, à la carrosserie et aux garnitures intérieures doivent être signalés sans délai et par lettre recommandée au vendeur. Les autres vices apparents doivent être notifiés par lettre recommandée au vendeur au plus tard dans les 10 jours calendrier à partir de la livraison ».

7.2 L'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement

renonciation. En cas de financement par le vendeur ou par l'intermédiaire du vendeur, mention en sera faite au recto du contrat de vente.

l'usage. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.3 Garantie commerciale (voir ci-haut article 7.2 « garantie commerciale »).

15.2.6. L'article 12.2 suivant est applicable : « En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les tribunaux du siège du vendeur sont exclusivement compétents pour connaître du litige. »

15.3. L'acheteur s'engage expressément à acquérir le véhicule commandé pour son usage personnel ou à des fins de mise en location ou de leasing et non pour le revendre à l'état neuf à des fins commerciales, c'est-à-dire avec l'intention de réaliser un profit. Si l'acheteur ne respecte pas le présent engagement, le vendeur se réserve le droit:

- soit de considérer la vente comme annulée sans que le vendeur soit tenu au paiement d'une quelconque indemnité
- soit de réclamer à l'acheteur une indemnité représentant 10% du prix d'achat du véhicule;
- soit de suspendre l'exécution de toute autre commande en cours tant que l'acheteur n'a pas confirmé son engagement de respecter l'obligation susvisée pour ce qui concerne les autres véhicules commandés.

BDC BD - 10/11/2023 AG

Conditions supplémentaires

Applicables dans le cadre d'une vente conclue à distance

1. Généralités

1.1 Dans le cas d'une vente conclue à distance (dans le sens de l'article I.8.15° de Code de droit Economique) tel que sur Internet, les présentes Conditions supplémentaires s'appliquent en plus des Conditions générales de vente. Les dispositions concernant le droit de rétractation (tel que détaillées ci-dessous à l'article 4 e.a.) ne s'appliquent qu'en cas de vente vers un consommateur.

1.2 L'acheteur ne peut pas entamer plus d'une transaction à la fois. S'il souhaite acheter un autre véhicule, il devra d'abord clôturer définitivement la transaction concernant le premier véhicule. Une transaction est définitivement clôturée 15 jours après la livraison du véhicule à l'acheteur.

2. Financement

2.1 Si l'acheteur souhaite financer la vente par un tiers (vente à tempérament, crédit-bail, etc.) et que le financement choisi implique le versement par le prêteur de tout ou partie du prix en direct au vendeur, un tel financement n'est accepté qu'à concurrence de maximum 85 % du prix par le vendeur. En conséquence, si l'acheteur opte pour un tel financement de son achat (tel que proposé sur la plateforme online), le montant du crédit versé en direct par le prêteur au vendeur ne pourra pas dépasser 85 % du prix.

3. Acompte et condition suspensive

3.1 La vente n'est conclue qu'après signature par l'acheteur du bon de commande digitale correspondant. Le contrat de vente ne peut être conclu qu'avec une signature sur le bon de commande digitale.

3.2 La vente est conclue sous la condition suspensive, stipulée dans l'intérêt exclusif du vendeur, de la réception sur le compte bancaire du vendeur du montant de l'acompte convenu. Aussi longtemps que l'acompte n'est pas réceptionné sur le compte bancaire indiqué par le vendeur, la vente n'est pas parfaite, sauf si le vendeur renonce explicitement et par écrit à cette condition suspensive, ce qu'il est le seul à pouvoir faire.

3.3 Une fois le bon de commande signé par l'acheteur,

a) l'acheteur doit verser le montant de l'acompte convenu dans les 3 jours ouvrables de la signature du bon de commande sur le compte bancaire indiqué par le vendeur ;

b) le véhicule est réservé en faveur de l'acheteur pendant cette période. Le vendeur s'interdit de vendre le véhicule à un tiers pendant cette période, sauf accord exprès de l'acheteur.

3.4 Si l'acheteur résilie la vente avant la livraison du véhicule, le vendeur sera en droit de lui réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, tenant compte entre autres de la moins-value liée à l'éventuelle immatriculation du véhicule, toutefois limitée à 15 % maximum du prix de vente total du véhicule.

4. Rétractation – principes et modalités

4.1 Conformément au livre VI, titre 3, chapitre 2 du Code de Droit Economique, ainsi qu'à la clause reprise au recto du bon de commande, l'acheteur a le droit de se rétracter du contrat sans donner de motif, aussi longtemps que l'acheteur n'a pas pu établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule et ce au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter du lendemain du jour où l'acheteur a pris possession physiquement du véhicule (livraison).

4.2 Pour ce faire, l'acheteur pourra adresser un courrier au vendeur exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et contenant les éléments permettant de l'identifier (nom, prénom, adresse, numéro du bon de commande). Il pourra utiliser à cette fin le modèle de formulaire de rétractation prévu par le Code de Droit Economique (disponible sur le lien suivant Formulaire-de-retractation.pdf (fgov.be)).

4.3 L'acheteur devra dans les plus brefs délais contacter le vendeur afin de convenir d'un rendez-vous pour la restitution du véhicule. En cas de non-respect de l'heure convenue pour le rendez-vous de restitution, l'acheteur sera redevable d'une indemnité égale à 25€ par 15 min. de retard.

4.4 La restitution du véhicule devra être réalisée par l'acheteur, à ses frais et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours calendrier après la notification de sa décision de rétractation, à l'endroit où il en a pris livraison auprès du vendeur, sauf accord contraire avec le vendeur.

4.5 Lors du rendez-vous de restitution du véhicule, un état des lieux contradictoire de l'état du véhicule (carrosserie et mécanique), en ce compris le nombre de km parcourus, sera réalisé par une société tierce mandatée à cet effet. La moins-value découlant des dégâts constatés sera estimée en application des tarifs (grille) Renta. L'acheteur reconnaît et accepte que, sauf preuve contraire apportée par l'acheteur, le véhicule lui a été livré complet (conformément au bon de commande), en parfait état de propreté et de fonctionnement, et que, par conséquent, le bon de commande signé vaut état des lieux initial.

4.6 Préalablement au rendez-vous de restitution et à l'état contradictoire, l'acheteur aura nettoyé parfaitement l'intérieur et l'extérieur du véhicule. À défaut, le véhicule sera nettoyé lors du rendez-vous de restitution, et des frais raisonnables seront mis à charge de l'acheteur (minimum 75€).

5. Rétractation – conditions

5.1 L'acheteur ne peut pas exercer son droit de rétractation :

a) si le véhicule est configuré selon les spécifications de l'acheteur ou est nettement personnalisé ; et/ou

b) si l'ensemble des documents légaux (tels que le certificat de conformité) accompagnant le véhicule ne sont pas restitués au plus tard concomitamment à la remise du véhicule ; et/ou

c) si le nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule depuis la livraison excède 150 km ; et/ou

d) si le véhicule n'est plus la propriété de l'acheteur, a été revendu ou transféré à une personne physique ou morale quelconque, ou a fait l'objet d'une sureté (gage, etc.).

5.2 L'acheteur est responsable de la dépréciation du véhicule résultant de manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. En conséquence, si l'acheteur exerce son droit de rétractation :

a) l'acheteur devra rendre le véhicule en parfait état de propreté intérieure et extérieure, en parfait état de fonctionnement (carrosserie et mécanique) et complet (le véhicule devra comprendre tous les accessoires, options, équipements présents initialement et livrés en même temps que le véhicule, en particulier tous les documents de bord). Le véhicule ne pourra pas avoir été modifié sans l'accord écrit du vendeur, et de manière générale ne pourra pas avoir été l'objet d'une cause qui exclut ou limite la garantie. À défaut, l'acheteur sera redevable d'une indemnité calculée sur base de la valeur marchande du véhicule en considération des défauts constatés dans l'état contradictoire du véhicule ; et

b) si le véhicule a été immatriculé, l'acheteur sera redevable au vendeur d'une indemnité équivalente à 15 % du prix total de vente. Pour information, l'immatriculation d'un véhicule neuf diminue sa valeur marchande de 20 % à 30 % en moyenne ; et

c) le cas échéant, le véhicule devra être désimmatriculé par et aux frais de l'acheteur. À défaut, l'acheteur sera redevable d'un montant de 80€ TTC couvrant les frais que le vendeur devra supporter pour faire désimmatriculer le véhicule. En acceptant les présentes conditions générales, l'acheteur mandate irrévocablement le vendeur ainsi que toute société du groupe D'leteren aux fins de faire désimmatriculer le véhicule en son nom et pour son compte le cas échéant ; et

d) si le nombre de kilomètres parcourus depuis la livraison excède 80 km, l'acheteur devra indemniser le vendeur, pour chaque kilomètre parcouru au-delà dudit seuil de 80 km, à hauteur de 1,25€ TTC par kilomètre ; et

e) l'acheteur sera redevable d'une indemnité raisonnable pour couvrir les frais supportés par le vendeur dans le cadre des prestations fournies jusqu'au moment où l'acheteur l'a informé de l'exercice du droit de rétractation (frais de transport, frais de préparation du véhicule, formalités administratives, etc.) ; et

f) de manière générale, l'acheteur sera redevable d'une indemnité venant en déduction d'un éventuel remboursement par le vendeur s'il a fait du véhicule un usage non conforme à son utilisation normale, ou s'il a fait un usage prolongé et non nécessaire du véhicule.

5.3 L'acheteur reste responsable de tous frais ou coûts, pouvant devenir exigibles plus tard, qui lui sont imputables en raison du fait que le véhicule était en sa possession, comme des contraventions impayées ou des taxes sur la propriété.

5.4 Les frais éventuellement supportés par l'acheteur en vue d'assurer le véhicule, ou les taxes diverses telles que la taxe de circulation ou la taxe de mise en circulation, resteront à charge de l'acheteur.

5.5 Si l'acheteur a financé le véhicule via un tiers (prêteur, crédit-bailleur, loueur, etc.) il pourrait être soumis à d'autres conditions dans cet accord de financement qui échappent au contrôle du vendeur.

6. Rétractation – remboursement

6.1 Le vendeur remboursera tous les paiements reçus de l'acheteur, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que l'acheteur a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le vendeur), sous déduction toutefois des montants dus par l'acheteur au vendeur, et en particulier des indemnités à charge de l'acheteur suite aux manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. Le montant du prix de vente total, en ce compris celui de l'acompte versé par l'acheteur, servira notamment à une telle compensation.

6.2 Sauf convention contraire entre l'acheteur et le vendeur, le remboursement sera effectué sur le compte bancaire utilisé pour le paiement du solde du véhicule par l'acheteur sous réserve du respect des réglementations sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

6.3 Le remboursement se fera sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur a récupéré le véhicule de la part de l'acheteur.

6.4 Si l'acheteur a vendu un véhicule d'occasion au vendeur (reprise) dans le cadre de la vente, il ne récupérera pas ce dernier, mais le vendeur remboursera un montant équivalent à la valeur marchande actuelle de ce véhicule d'occasion, plafonné au montant de reprise convenu initialement entre l'acheteur et le vendeur.